

**Commune de Mauriac (Cantal)**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du quatre avril, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 4 avril 2025

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

**Présents :**

Edwige ZANCHI  
Jean Jacques VAISSIER  
Raymonde THESSANDIER  
Jacques SERRAT  
Michel PAPON  
Maryse BONNET  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Jacqueline BORNE  
Gille FRUTIERE  
Sylvie FENIES  
Claudine HEBRARD  
Bruno DUFAYET  
Guillaume POINAT  
Cyrille ROLLIN  
Audrey LAFARGE  
Andrée BROUSSE  
Gérard VIOLLE  
Stéphanie SERIEIX

**Etaient représentés :**

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,  
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Michel PAPON,  
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,  
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,  
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,  
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,

**Etait excusé :**

Julien CHAMBON.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

## **1-Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2025**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

## **2-Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT**

### I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'un projet de vente.

-Le 17 mars 2025, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 10, route des Crêtes, cadastré E n° 393, appartenant à l'indivision NEUVILLE.

-Le 25 mars 2025, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 6, rue Saint Luc, cadastré AC n° 144, appartenant à Mme STANCZYK .

-Le 25 mars 2025, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 7, Boulevard Arsène Vermeuzouze, cadastré AD n° 150, appartenant à l'indivision LAVERGNE .

-Le 24 mars 2025, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 2, place de l'Agriculture, cadastré AB n° 472, appartenant à M et Mme PY Frédéric.

-Le 02 avril 2025, concernant la vente de terrains bâtis situés Avenue Augustin Chauvet, cadastré AE 241, 242, 243, 245, 336, 366, 384, 386, 388, 391, 396, 400, 435, 436, 437, 439, 440, 474, 476, 478, 486, 488, 491 et 492, appartenant à la SCI JP BADAL.

### II Autres décisions :

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2025-09	20/03/2025	Etude hydraulique ACDEAU
2025-10	20/03/2025	Avenant MBC, révision des prix
2025-11	28/03/2025	Modification 1 : lot 6 Micro-crèche Serrat

Gérard VIOLLE : c'est le même marché que celui de la maîtrise d'œuvre ?

Edwige ZANCHI : c'est la même opération mais c'est un complément auprès du même bureau d'études pour pouvoir solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

<b>2025-04-11 / 1</b>	<b>Place de La Poste et square Cassin : Modification et clôture de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement</b>
-----------------------	---

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Place de La Poste et du square Cassin, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2020 pour cette opération et de procéder à sa clôture.

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales  
Vu la délibération n° 2024-04-11/6 du 11 avril 2024,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour les travaux de la Place de La Poste et du square Cassin et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :**

	<b>Total AP réalisé</b>	<b>CP 1 année 2020</b>	<b>CP 2 année 2021</b>	<b>CP 3 année 2022</b>	<b>CP 4 année 2023</b>	<b>CP 5 année 2024</b>
Etudes / maîtrise d'œuvre	41 822,20 €	6 480,00 €	21 271,00 €	11 011,20 €	3 060,00 €	0,00 €
Travaux	829 469,60 €	0,00 €	227 931,00 €	325 002,30 €	272 816,30 €	3 720,00 €
<b>Total</b>	<b>871 291,80 €</b>	<b>6 480,00€</b>	<b>249 202,00 €</b>	<b>336 013,50 €</b>	<b>275 876,30 €</b>	<b>3 720,00 €</b>

**DECIDE de prononcer** la clôture de l'Autorisation de Programme relative aux travaux réalisés Place de La Poste et square Cassin.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

	<b>Première tranche de travaux du Groupe Scolaire : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement</b>
<b>2025-04-11 / 2</b>	

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la première tranche de travaux du Groupe Scolaire, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2021 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE la modification** de l'Autorisation de Programme pour la première tranche de travaux au groupe scolaire et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	<b>Total AP</b>	<b>CP 1 année 2021</b>	<b>CP 2 année 2022</b>	<b>CP 3 année 2023</b>	<b>CP 4 année 2024</b>	<b>CP 5 année 2025</b>
Etudes, Maîtrise d'œuvre, Travaux	1 325 000,00 €	12 126,00 €	4 295,04 €	198 841,36 €	884 681,59 €	225 056,01 €
Equipement, Mobilier	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 670,61 €	42 329,39 €
<b>Total</b>	<b>1 380 000,00 €</b>	<b>12 126,00 €</b>	<b>4 295,04 €</b>	<b>198 841,36 €</b>	<b>897 352,20 €</b>	<b>267 385,40 €</b>

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

	<b>Deuxième tranche de travaux du Groupe Scolaire : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement</b>
<b>2025-04-11 / 3</b>	

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la deuxième tranche de travaux du Groupe Scolaire, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2024 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE la modification** de l'Autorisation de Programme pour la deuxième tranche de travaux au groupe scolaire et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2024	CP 2 année 2025	CP 3 année 2026	CP 4 année 2027
Etudes, Maîtrise d'œuvre, Travaux	1 600 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 600 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>750 000,00 €</b>	<b>750 000,00 €</b>

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

2025-04-11 / 4	<b>Travaux à la Gendarmerie tranche 1 : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement</b>
----------------	--

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la première tranche de travaux de rénovation de la Gendarmerie, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2022 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE la modification** de l'Autorisation de Programme pour la première tranche de travaux de rénovation de la Gendarmerie et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	<b>Total AP</b>	<b>CP 1 année 2022</b>	<b>CP 2 année 2023</b>	<b>CP 3 année 2024</b>	<b>CP 4 année 2025</b>
Etudes / maîtrise d'œuvre / Travaux	<b>2 100 000,00 €</b>	39 828,00 €	20 060,90 €	106 970,33 €	1 100 000,00 €

<b>CP 5 année 2026</b>	<b>CP 6 année 2027</b>
430 00,00 €	403 140,77 €

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

	<b>Travaux réseau des eaux pluviales du bassin versant Labiou : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement</b>
<b>2025-04-11 / 5</b>	

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Dans le cadre des travaux programmés sur le réseau des eaux pluviales du bassin versant du Labiou, Madame le Maire propose au conseil d'ouvrir une autorisation de programme et des crédits de paiement pour cette opération d'un montant estimatif de 800 000,00 €.

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE la création** de l'Autorisation de Programme pour les travaux à venir sur le réseau des eaux pluviales du bassin versant du Labiou et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	<b>Total AP</b>	<b>CP 1 année 2025</b>	<b>CP 2 année 2026</b>	<b>CP 3 année 2027</b>
Etudes / maîtrise d'œuvre / Travaux	800 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

<b>2025-04-11 / 6</b>	<b>Budget Général de la commune : budget primitif 2025</b>
-----------------------	--

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2025 et propose à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 02 avril 2025,  
Après en avoir délibéré avec six voix contre [Cyrille ROLLIN, André BROUSSE (pouvoir de Alain DELASSAT), Gérard VIOLLE (pouvoir de Samuel LEBEAUX), Stéphanie SERIEIX] et 20 voix pour,

**APPROUVE** le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses : 6 617 000,00 €

Recettes : 6 617 000,00 €

**Section d'Investissement**

Dépenses : 4 270 000,00 €

Recettes : 4 270 000,00 €

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

<b>2025-04-11 / 7</b>	<b>Budget primitif 2025 : taux de la fiscalité directe locale</b>
-----------------------	---

Madame le Maire propose à l'assemblée dans le cadre du budget primitif 2025 d'approuver les taux de la fiscalité directe locale.

Considérant que les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 02 avril 2025,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE les taux des taxes directes locales pour 2025 comme suit :**

<b>Taxe foncière (bâti) :</b>	<b>50,35 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>	<b>112,14 %</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>24,45 %</b>

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

<b>2025-04-11 / 8</b>	<b>Budget annexe du lotissement de la Bessade : budget primitif 2025</b>
-----------------------	--

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du lotissement de la Bessade et propose à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2025,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2025 du lotissement de la Bessade qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement :	146 079,51 €
Section d'investissement :	105 278,00 €

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

	<b>Budget annexe du lotissement du Val Saint Jean : budget primitif</b>
<b>2025-04-11 / 9</b>	<b>2025</b>

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du lotissement du Val Saint Jean et propose à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2025,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2025 du lotissement du Val Saint Jean qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 31 240,00 €  
Section d'investissement : 31 240,00 €

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

	<b>Subvention au Syndicat Intercommunal d'entretien des voies de la région de Mauriac-Salers</b>
<b>2025-04-11 / 10</b>	

Madame le Maire propose à l'assemblée, suite au vote du budget 2025 et à l'inscription des crédits nécessaires d'approuver le versement d'une subvention au Syndicat Intercommunal d'entretien des voies de la région de Mauriac-Salers.

Le Conseil Municipal,  
Vu le budget primitif 2025,  
Sur proposition de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 35 000 € au Syndicat Intercommunal d'entretien des voies de la région de Mauriac-Salers au titre de l'exercice 2025.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

<b>2025-04-11 / 11</b>	<b>Subventions de fonctionnement</b>

Madame le Maire propose à l'assemblée d'allouer des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025.

Gérard VIOLLE : les propositions sont calculées en appliquant le nouveau barème ?

Edwige ZANCHI : pas entièrement mais plus de critères objectifs (comme le nombre d'adhérents par exemple) sont pris en compte.

Le Conseil Municipal,  
 Sur proposition de Madame le Maire,  
 Considérant que Monsieur Cyrille ROLLIN a quitté la salle avant d'aborder l'attribution de la subvention au Comité des fêtes de Cruzit-Haut, à l'association le Chat Perché, à l'association des éleveurs des chevaux lourds et n'a pas pris part au vote pour ces dernières,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer des subventions de fonctionnement comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Propositions 2025</b>
<b>Associations « sport de compétition »</b>	<b>49 400,00 €</b>
Club de Tir	3 000,00
FCAM	8 000,00
Golf Val Saint Jean	1 700,00
Handball club	2 000,00
Jeanne d'Arc Gymnastique	6 000,00
Judo Club Mauriac	2 000,00
MauriAqua Splash	5 000,00
Pétanque Mauriacoise	1 400,00
Racing Club Mauriacois	10 000,00
Tennis de Table	2 000,00
Tennis Passing Shot	3 300,00
Vélo Club de Mauriac	5 000,00

<b>Associations « sport de loisir »</b>	<b>8400,00 €</b>
Amicale Cyclo	1 400,00
Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieu Aquatiques	1 300,00
ACCA de Mauriac	800,00
Aïkido Nord Cantal	300,00
Arthrose Mauriacoise	200,00
Dynamic Gym	500,00
Retraite sportive	800,00
Le foot en marchant	100,00
Mauriac Cantal Rando	1 000,00
Mauriac Rando Aventures	1 000,00
Mauriac Volley	500,00
Skid's club	500,00

<b>Associations « culture et animations »</b>	<b>5 200,00 €</b>
Jeanne d'Arc Musique	2 200,00
Comité des Fêtes de Crouzit-Haut	1 300,00
Y'a l'Feu aux planches	1500,00
K Danse	200,00
<b>Associations « loisir »</b>	<b>2050,00 €</b>
Le Grenier aux Trolls	200,00
Les Buffadous	250,00
Association de Fil en Aiguille	300,00
Club Pays Vert	1 000,00
Les Amis des Guimbardes Mauriacaises	300,00
<b>Associations à caractère éducatif</b>	<b>2 950,00 €</b>
Coopérative école primaire Jules Ferry	400,00 (coopérative)
	300,00 (décloisonnement)
	1 000,00 (RASED)
	750,00 (ULIS)
	150,00 (BCD)
Coopérative école maternelle Jules Ferry	350,00

<b>Associations « diverses »</b>	<b>6 000,00 €</b>
Association Protection Civile de Mauriac	2 000,00
Association des donneurs de sang	500,00
Association Saliège	400,00
Association Le Chat Perché	1 800,00
Amicale des anciens sapeurs-pompiers	300,00
Comité des Anciens combattants d'Afrique du Nord	1 000,00
<b>Associations à caractère professionnel</b>	<b>650,00 €</b>
Association éleveurs chevaux lourds	500,00
Groupement de Vulgarisation Agricole Mauriac Pleaux Salers	150,00
<b>Associations « de sport en établissements scolaires »</b>	<b>400,00 €</b>
L'étoile sportive collège du Méridien	200,00
Association sportive collège Notre Dame	200,00

<b>Associations hors commune</b>	<b>1600,00 €</b>
Association pour la promotion de l'école de l'innovation pédagogique de St Bonnet	300,00
Association des amis des traumatisés de la voix	100,00
CDAD	400,00
APAJ 15	500,00
GRAMAC	200,00
France Rein	100,00
<b>Total Général</b>	<b>76 650,00 €</b>

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

<b>2025-04-11 / 12</b>	<b>Subventions exceptionnelles</b>
------------------------	------------------------------------

Madame le Maire propose à l'assemblée d'allouer des subventions exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,  
 Sur proposition de Madame le Maire,  
 Considérant que Monsieur Cyrille ROLLIN a quitté la salle avant d'aborder l'attribution de la subvention à l'association des éleveurs des chevaux lourds et n'a pas pris part au vote pour cette dernière,  
 Considérant que Madame Andrée BROUSSE a quitté la salle avant d'aborder l'attribution de la subvention à l'Ecole de musique et n'a pas pris part au vote pour cette dernière,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Propositions 2025</b>	<b>Observations</b>
<b>Association à caractère sportif / loisirs</b>	<b>4 650,00 €</b>	-
Jeanne d'Arc gymnastique	1500,00	Achat de doudounes
Mauriac Volley	500,00	Achat de tenues
Arthrose Mauriacoise	400,00	Achat de buts de foot
Judo Club	2050,00	Acquisition d'équipement et de matériel
Club Pays Vert	200,00	Achat de lots concours de belote
<b>Association à caractère culturel</b>	<b>7 200,00 €</b>	
Y a le feu aux planches	3 500, 00	Festival « les Improbables »
Ecole de Musique	500,00	Concert du Nouvel An
Pro Volcanis	700,00	Concert ensemble de Haute Auvergne
RBAFM	2 000,00	Convention avec la radio
K Danses	500,00	Organisation du gala de l'école de danse

<b>Association à caractère éducatif</b>	<b>731,00 €</b>	
OGEC Ecole Notre Dame	731	Noël 2024
<b>Association à caractère agricole</b>	<b>200,00 €</b>	
Association des chevaux lourds	200,00	Foire chevaline de février 2025
<b>Association à caractère « divers »</b>	<b>750,00 €</b>	
Comité des Anciens combattants	750,00	Achat d'un drap mortuaire et d'un coussin
<b>Total Général</b>	<b>13 531,00 €</b>	

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

<b>2025-04-11 / 13</b>	<b>Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité</b>
------------------------	---

Madame le Maire expose qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Considérant que la Commune de Mauriac est amenée à recruter des emplois saisonniers pour accueillir le public dans les équipements de la commune et pour renforcer les équipes pendant la saison estivale.

Le Conseil Municipal,  
Ayant Oui le Maire en son exposé,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à recruter pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, des agents contractuels comme suit :

SERVICE	FONCTIONS DES CONTRACTUELS	TEMPS DE TRAVAIL Maximum	EFFECTIFS BUDGETAIRES Maximum
Centre Aqua récréatif	Adjoint d'animation	35/35eme	8
ALSH	Adjoint d'animation Adjoint d'animation	35/35eme 20/35eme	6 6
Services Techniques	Adjoint technique territorial	35/35eme	3
Monastère Musée	Adjoint d'animation	24/35eme	4
Conservatoire des Traditions	Adjoint d'animation	20/35eme	1
Services administratifs de la Commune	Adjoint administratif territorial	35/35eme	1

**DIT** que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés.

**AUTORISE** par conséquent Madame le Maire à signer les contrats de recrutement et de renouvellement éventuels

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2025-04-11 / 14	<b>Convention de mise à disposition de personnel de la Commune au Syndicat d'Entretien des voies de la région Mauriac Salers</b>
-----------------	--

Madame le Maire expose que la Commune a été sollicitée en vue du renouvellement de la mise à disposition au Syndicat d'Entretien des voies de la région Mauriac Salers, d'un agent afin de réaliser des missions de secrétariat et de gestion comptable du syndicat.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Vu le projet de convention de mise à disposition,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition de personnel de la Commune de Mauriac au Syndicat d'Entretien des voies de la région Mauriac Salers, conformément au projet annexé à la présente.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente.

2025-04-11 / 15	<b>Avenant 1 à la Convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ, en qualité de Centre Social</b>
-----------------	--

Madame le Maire expose que dans le cadre de la signature de la convention triennale le 9 juillet 2024 avec le Centre Social porté par la SCIC ASLJ, il est nécessaire de signer un avenant ayant pour objet d'attribuer le montant de la subvention municipale au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'agrément du Centre Social,  
Vu le projet d'avenant,  
Ayant Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ en qualité de Centre Social, en date du 9 juillet 2024, dans les conditions du projet annexé à la présente et ayant pour objet d'attribuer une subvention de 42 000 € à la SCIC ASLJ en qualité de Centre Social, au titre du fonctionnement du Centre Social pour l'année 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 dans les conditions du projet annexé à la présente.

2025-04-11/ 16	<b>Reprise de concessions funéraires</b>
----------------	--

Madame le Maire expose que la commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Considérant que pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le code général des collectivités territoriales.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée le 12 octobre 2023 et vise 36 concessions figurant sur la liste annexée.

Considérant la période d'un an prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales entre la date d'expiration de l'affichage du 1<sup>er</sup> Procès-Verbal de constat d'état d'abandon et le 2<sup>ème</sup> Procès-Verbal de constat d'état d'abandon.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Madame le Maire de prendre un arrêté individuel pour chaque reprise de concession.

Considérant qu'il est demandé de se prononcer sur la reprise par la commune de 36 concessions abandonnées dans le cimetière communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-17, L2223-20, R2223-12 et R2223-13,

Vu l'affichage en mairie et à la porte du cimetière du 1<sup>er</sup> Procès-Verbal de constat d'état d'abandon en date du 12 octobre 2023,

Vu l'affichage des certificats établis et signés par le Maire renouvelé deux fois à 15 jours d'intervalle soit trois affichages, le 16/10/2023, le 27/10/2023 et le 15/01/2024.

Vu l'affichage en mairie et à la porte du cimetière du 2<sup>ème</sup> Procès-Verbal de constat d'état d'abandon en date du 22/11/2024,

Vu l'affichage des certificats établis et signés par le Maire renouvelé deux fois à 15 jours d'intervalle soit trois affichages, le 26/11/2024, le 06/01/2025 et le 17/02/2025,

Vu la liste des concessions abandonnées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** la reprise des 36 concessions abandonnées figurant sur la liste annexée.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise.

**MET** en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions.

**CHARGE** le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2025-04-11 / 17</b>	<b>Travaux d'éclairage public : accès micro-crèche</b>

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue du remplacement de l'éclairage public le long de l'accès à la micro crèche.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **9 080,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 4 540,00 €.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

**AUTORISE** Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **4 540,00 €**.

**DECIDE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

La séance est levée à 19 H 30.

**A Mauriac, le 27 juin 2025**

**Le Maire,**

**Edwige ZANCHI**



**La secrétaire de séance**

**Audrey LAFARGE**